

Compte rendu des délibérations n°41

Séance ordinaire du mardi 26 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six octobre** à **dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	7
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BENNY** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **ÉDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MENETRIER** Didier, **MOUTAUX** Jean-Marc, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **VAN DE WALLE** Hervé, **VAN MIDDELEM** Michel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Laetitia.

Étaient excusés : INTINS Yannick, LARCELET Thierry, LEDUR Karine, RENAUDIN Florent

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany
BAYETTE Patricia, pouvoir à JOSEPH Martine
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
LAMBERT Sébastien, suppléé par MOUTAUX Jean-Marc
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
MALAIZE Philippe, pouvoir à LEGRAND Sébastien
MATTIONI Angelico, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
MEUNIER Christophe, suppléé par VAN MIDDELEM Michel
RENAUDEAU Daniel, pouvoir à LOISY Michel
THIERY Didier, suppléé par BENNY Jean-Pierre
THIRION Francis, pouvoir à DUPONT Régis

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, MAGINOT Denis, MOUROT Gilles, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel,

Assistaient également à la réunion :

BENAISSA Linda (Responsable du service culture et coordinatrice du CTEAC), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



Présentation de la structure et des Missions de Meuse Attractivité par :

- Monsieur Stéphane LAGNEL, Directeur Général,
- Monsieur Guillaume GIGANT, Responsable du Pôle Marketing Territorial.

Présentation de Linda BENAÏSSA, Responsable du service culture et coordinatrice du CTEAC.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics (1.1) :

21/116. Attribution marché groupé assurance statutaire avec le CDG de la Meuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du 1er janvier 2022 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	6.20%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.77%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie	5.19%



professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	
Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.50%
Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante ;

S'ENGAGE à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

DECIDE que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

- agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL
 - franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu.
- agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC

DECIDE que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial
- charges patronales

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours, (si la collectivité est couverte par un autre assureur).



21/117. Attribution du marché de construction d'un bâtiment blanc sur Haironville, adoption du plan de financement définitif, détermination de la valeur locative et de la durée d'amortissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 19 et 23 octobre 2021 et du Bureau du 19 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le Tableau d'Analyse des Offres :

lot	Candidat	Montant HT (BASE)	Notes			Ordre	
			Prix 50%	Technique 50%	Total		
1	Terrassements - VRD	EIFPAGE – VITRY LE FRANCOIS (51)	208 567.85 €	35.76	50.00	85.76	4
		GOVERD TP – VELAINES (55)	185 040.98 €	40.30	50.00	90.30	2
		MARTEL – CHAUMONT (52)	149 158.50 €	50.00	50.00	100.00	1
		EUROVIA – BAR LE DUC (55)	200 559.00 €	37.19	50.00	87.19	3
		COLAS – VOID VACON (55)	214 842.66 €	34.71	50.00	84.71	5
2	Maçonneries – Gros Œuvre	CATTANEO – BAR LE DUC (55)	170 434.67 €	33.59	50.00	83.59	2
		SIMCO – ANCERVILLE (55)	143 105.12 €	40.00	46.00	86.00	1
3	Charpente	ATELIERS BOIS – CHAUMONT (52)	39 691.00 €	50.00	50.00	100.00	1
4	Bardages – Couvertures	SOPREMA – LUDRES (54)	134 328.42 €	50.00	50.00	100.00	1



5	Menuiseries Extérieures Aluminium - Serrurerie	ALBRAND – BELLEVILLE (55)	83 850.84 €	30.65	18.00	48.65	4
		APB MENUISERIE – VASSINCOURT (55)	72 054.00 €	35.67	50.00	85.67	2
		PAQUATTE – MOGNEVILLE (55)	51 400.00 €	50.00	33.00	83.00	3
		AUDINOT JIM – CHAMOUILLEY (52)	58 420.36 €	43.99	42.00	85.99	1
6	Menuiseries Intérieures – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	ISO PLAQUISTE – GONDRECOURT LE CHATEAU (55)	31 459.45 €	27.26	50.00	77.26	2
		AUDINOT JIM – CHAMOUILLEY (52)	21 442.89 €	40.00	42.00	82.00	1
7	Plomberie Sanitaire – Chauffage – VMC	SOBRA – ST DIZIER (52)	47 000.00 €	50.00	50.00	100.00	1
8	Electricité – Sécurité Incendie	ABI ELECTRICITE – FAINS VEEL (55)	36 908.09 €	50.00	50.00	100.00	1
		TOURNOIS – BAR LE DUC (55)	40 318.43 €	45.77	24.00	69.77	2
8	Carrelages – Faïences – Peintures	MELOCCO – REVIGNY SUR ORNAIN (55)	10 625.00 €	OFFRE IRRECEVABLE : partie « Peintures » non chiffrée			
		RAUSCHER – LANEUVILLE AU PONT (52)	21 379.00 €	50.00	34.00	84.00	1

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 « abstention » (LECLERC Christian).



ATTRIBUE le marché de construction conformément au tableau suivant :

LOT	Entreprise	Montant HT marché de base
1 - Terrassements - VRD	MARTEL – CHAUMONT (52)	149 158.50 €
2- Maçonneries – Gros Œuvre	SIMCO – ANCERVILLE (55)	143 105.12 €
3 -Charpente	ATELIERS BOIS – CHAUMONT (52)	39 691.00 €
4- Bardages – Couvertures	SOPREMA – LUDRES (54)	134 328.42 €
5 - Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie	AUDINOT JIM – CHAMOUILLEY (52)	58 420.36 €
6- Menuiseries Intérieures – Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	AUDINOT JIM – CHAMOUILLEY (52)	21 442.89 €
7- Plomberie Sanitaire – Chauffage – VMC	SOBRA – ST DIZIER (52)	47 000.00 €
8- Electricité – Sécurité Incendie	ABI ELECTRICITE – FAINS VEEL (55)	36 908.09 €
9- Carrelages – Faiïences – Peintures	RAUSCHER – LANEUVILLE AU PONT (52)	21 379.00 €
TOTAL		651 433.38 €



ADOpte le plan de financement définitif suivant :

DEPENSES	Montant TTC ¹	RESSOURCES	Montant	% du montant total de l'opération
Acquisitions immobilières		1. AUTOFINANCEMENT		
➤ A détailler en fonction des devis transmis		Fonds propres	172 524,45 €	20 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
		Sous-total autofinancement :	172 524,45 €	20 %
Travaux	781 720,06 €	2. AIDES PUBLIQUES		
➤ TERRASSEMENTS - VRD	178 990,20 €	GIP Objectif Meuse	690 097,79 €	80 %
➤ MACONNERIES - GROS ŒUVRE	171 726,14 €			
➤ CHARPENTE	47 629,20 €			
➤ COUVERTURE - BARDAGE	161 194,10 €			
➤ MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	70 104,43 €			
➤ MENUISERIE INTERIEURE - PLATRERIE	25 731,47 €			
➤ PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	56 400,00 €			
➤ ELECTRICITE	44 289,71 €			
➤ CARRELAGE - FAIENCES - PEINTURES	25 654,80 €			
		Sous-total aides publiques :	690 097,79 €	80 %
Autres (investissements immatériels)	80 902,18 €	3. AIDES PRIVÉES		
➤ Etude de faisabilité	6 984,00 €	Sous-total aides privées :		
➤ Maitrise d'œuvre	56 609,38 €			
➤ Etude de sol	6 960,00 €			
➤ Relevé topographique	900,00 €			
➤ Mission SPS	1 552,80 €			
➤ Contrôle technique	3 576,00 €			
➤ Raccordement	4 320,00 €			
➤ TOTAL	862 622,24 €	TOTAL	862 622,24 €	100 %

FIXE le loyer mensuel à :

- Pour la cellule 1 de 170m²: 3.43 euros HT/m², soit 4.29 euros TTC/m².
- Pour la cellule 2 de 67m²:: 2.73 euros HT/m², soit 3.41 euros TTC/m².

FIXE à 15 ans la durée d'amortissement du bâtiment.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

21/118. Modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi secteur Haute-Saulx soumise à évaluation environnementale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 Février 2019 ;

VU l'arrêté n° 21390 en date du 29 Juin 2021 lançant la procédure de modification simplifiée du PLUi et définissant les objectifs poursuivis ;

VU la décision n°MRAe 2021DKGE148 en date du 12 Juillet 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, soumettant la procédure de modification simplifiée du PLUi à évaluation environnementale ;

Le Président rappelle que l'objectif de la modification simplifiée du PLUi secteur Haute-Saulx est de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Biencourt-sur-Orge.

Le Président précise que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 « abstention » (ROBERT Julien)

FIXE, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- La modification simplifiée du PLUi soumise à évaluation environnementale sera mise à disposition du public sur le site de l'antenne intercommunale de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à Montiers-sur-Saulx ainsi qu'à la Mairie de Biencourt-sur-Orge.

- Un registre sera tenu sur le site de l'antenne intercommunale de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à Montiers-sur-Saulx ainsi qu'à la Mairie de Biencourt-sur-Orge pendant toute la durée du projet. Toute personne pourra venir y consigner ses remarques aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ou formuler ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes.

PRECISE que d'autres moyens pourront être mis en œuvre si nécessaire

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



DOMAINE ET PATRIMOINE- Acquisition (3.1) :

21/119. Acquisition d'une parcelle sur Haironville pour la construction du bâtiment blanc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession de la commune d'Haironville à l'euro symbolique de la parcelle où sera construit le bâtiment blanc à destination commercial.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 19 octobre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle où va être construit le bâtiment blanc à usage commercial à la commune d'Haironville pour un montant d'un euro.

PRECISE que les frais administratifs liés à cette acquisition de parcelle seront pris en charge par la Communauté de Communes.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'élaboration de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Aliénation (3.2) :

21/120. Vente de Parcelle sur le PAE de la Houpette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°109/18 actant la cession à une entreprise de service informatique qui a finalement abandonné son projet,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une entreprise de Transports déjà implantée sur le PAE de la Houpette afin de s'y étendre,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE le prix de vente la parcelle dite LOT 9 Bis, d'une surface totale de 3944 m², comme suit :

- 2 321 m² à 5 € du m²
- 1 623 m² à 2,50 € du m² non constructible du fait de l'obligation de retrait eu égard à la RN4.



FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :

21/121. Modification du tableau des effectifs

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 19 octobre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Grade	Motif
Rédacteur Territorial	N° 21/027 du 30/03/2021	35/35 ^{ème}	35/35^{ème}	01/01/2022	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Poste d'instruction des documents d'urbanisme. Adaptation avec le profil administratif de l'agent recruté.
Attaché Territorial	N° 21/056 du 08/09/2021	35/35 ^{ème}	35/35^{ème}	01/01/2022	Attaché de conservation du Patrimoine	Poste Responsable du service culture et coordinatrice du CTEAC. Adaptation avec le profil administratif de l'agent recruté.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité (5.7) :

21/122. Retrait de commune du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne Amont - Annule et remplace la délibération n°21-106 du 14 septembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne Amont (SMBMA) ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes de Arnancourt, Humes-Jorquenay, Noncourt-sur-le-Rongeant, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Rolampont, Soncourt-Sur-Marne et Vieville demandant leur
p. 10



retrait de la carte 3 du SMBMA et de la délibération du SMBMA en date du 30 juin 2021 acceptant ce retrait,

Le Président rappelle que conformément aux statuts du SMBMA et son article 7 : en cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE le retrait des communes de la carte 3 sans condition financière ci-dessous de la carte de compétence n°3 « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » du SMBMA :

- Arnancourt
- Humes-Jorquenay
- Noncourt-sur-le-Rongeant
- Perrancey-les-Vieux-Moulins
- Rolampont
- Soncourt-Sur-Marne
- Vieville
- Villiers-Sur-Suize
- Wassy

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

21/123. Admissions en créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,



Par 35 voix « pour », 17 voix « contre » (AUBRY Laurent, BOUR Rémy, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, DUBAUX Gilles, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HERBOURG Daniel, HUARDEL Gilles, LALLEMANT Pascal, LAURENT Tatiana, LORIN Bernadette, MENNETRIER Didier, MULLER Serge, PETERMANN Fabrice, ROBERT Julien, VIOT Loetitia) et 6 abstentions (BENNY Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Noël, KENNEL Armin, LEROUX Francis, MAGRON Laurent, MARQUELET Jean-Pierre).

AUTORISE le Président à placer en créances éteintes les dossiers suivants :

Commune	Période de prise en charge	Budget Principal	Budget OM
Ancerville	2013-2016		391,00 €
Saint-Dizier	2014-2019	81,90 €	1 571,58 €
Cousances-les-Forges	2020		200,00 €
Neufchâteau	2016		88,20 €
Cousances-les-Forges	2013-2017		448,15 €
Dainville-Bertheville	2019-2021	1 585,55 €	558,01 €
TOTAL		1 667.45 €	3 256.94 €

21/124. Budget 2021 : Décision Modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°21/044 du 26 avril 2021 adoptant les BP 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire, notamment pour intégrer la dépense relative à l'acquisition d'un bâtiment économique à Demange-Baudignécourt ;

APRES AVIS de la commission du Bureau du 19 octobre 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les modifications suivantes au Budget Prévisionnel 2021 :

Budget annexe Bâtiments industriels :

Dépense : article 2115 acquisition terrains bâtis : - 41 408 €

Recette : article 13251 subventions non transférables rattachement : + 41408 €



Budget Général :

Dépense : article 2041632 subv d'équilibre aux budgets annexes : + 41 408 €

Recette : article 2764 : créances sur particuliers : - 41 408 €

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Enseignement (8.1) :

21/125. Modification du règlement intérieur des accueils extrascolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur des accueils extrascolaires de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter un article à ce règlement intérieur précisant que nos services ne peuvent prendre en charge que des enfants « propres » ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 30 septembre 2021 et du Bureau du 19 octobre 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur des accueils extrascolaires disponible en annexe.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Aménagement du Territoire (8.4) :

21/126. Déclaration de projet liée à l'implantation de l'entreprise Carbo France sur Parc Innov

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.143-11 et suivants et R.153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Meuse – secteur Haute-Saulx approuvé le 26 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-1545 du 28 juin 2018 portant création de la communauté de communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Meuse annexés à l'arrêté préfectoral 2018-1545 du 28 juin 2018 précisant que la communauté de communes exerce les compétences en matière d'aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; de l'espace et de développement économique (notamment la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire).



Communauté
de communes
Portes de Meuse

VU la note d'opportunité produite par l'entreprise Carbo France en octobre 2021.



CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une nouvelle usine de production de charbon de bois située sur les communes de Bure (55) et de Saudron (52), dans le cadre du projet Parc Innov, présente un intérêt général puisque :

L'entreprise Carbo France doit faire face à la vétusté de ses équipements actuels, et a engagé un projet de recherche et développement lui permettant d'optimiser son procédé de fabrication.

Ce nouveau procédé de carbonisation du bois permettra de réduire drastiquement l'empreinte environnementale de l'usine, notamment ses consommations d'énergies fossiles.

Cette nouvelle usine permettra d'améliorer significativement le rendement matière, et limitera donc la consommation de la ressource bois.

Ce nouveau procédé permettra à l'entreprise Carbo France de s'orienter vers la transition numérique industrielle, apportant à la fois une sécurisation accrue de l'usine et une amélioration des conditions de travail des salariés.

Cette nouvelle usine permettra d'engager de manière opérationnelle l'entreprise Carbo France dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Ce projet permettra de maintenir 40 emplois dont une grande partie d'emplois locaux.

Les diverses solutions alternatives consistant à reconstruire sur le site existant, ou à délocaliser l'activité en France ou à l'étranger ne sont pas avérés techniquement ou financièrement pertinentes.

L'écosystème créé dans le cadre du projet Parc Innov constituera un gage d'optimisation des ressources et de valorisation de la matière et de l'énergie dans une logique d'économie circulaire.

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi des Portes de Meuse – secteur Haute-Saulx pour les raisons suivantes : Projet d'implantation en zone N actuelle du PLUi

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du SCoT du Pays Barrois pour les raisons suivantes : Le secteur d'implantation n'est pas identifié au SCoT du Pays Barrois (en cours de révision).

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi et du SCOT peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLUi et le SCoT nécessitent d'être adaptés pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que les périmètres du PLUi des Portes de Meuse – secteur Haute-Saulx et du SCoT du Pays Barrois comprennent des sites Natura 2000 et que par conséquent la mise en compatibilité de ces documents par la voie de la déclaration de projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Définition des objectifs poursuivis :

Permettre le transfert et le développement d'une entreprise historique du territoire, qui sera à la fois à même de pérenniser des emplois, de réduire l'empreinte environnementale de son activité, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés et de constituer une ressource future pour le projet Parc Innov.



Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études à l'antenne intercommunale de Montiers-sur-Saulx (9 rue Luc Dessante), ainsi que dans les mairies de Bure et de Saudron.

Publication du compte-rendu du conseil communautaire, reprenant cette délibération, sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Publication dans le magazine intercommunal d'information de l'avancement de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, à l'antenne intercommunale de Montiers-sur-Saulx (9 rue Luc Dessante), ainsi que dans les mairies de Bure et de Saudron.

Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre en ligne sur le site de la Communauté de communes des Portes de Meuse,

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

Le Président expose les raisons pour lesquelles la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT grâce à une déclaration de projet doit être retenue :

Il s'agit d'une procédure de mise en compatibilité simple et rapide du PLUi et du SCOT, permettant de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt général non connu au moment de l'approbation de ces documents d'urbanisme, et offrant la possibilité de pouvoir concerter à la fois le public, les acteurs institutionnels et les élus locaux.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (MAGRON Laurent) et 1 abstention (EDOT Dany)

PRESCRIT la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de nouvelle usine Carbo France, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des Portes de Meuse – secteur Haute-Saulx et du schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;

FIXE les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment.



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Environnement (8.8) :

21/127. Extension des consignes de tri sélectif en 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets des éco-organismes CITEO et Adelphe relatif aux extensions des consignes de tri,

CONSIDÉRANT que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici le 31/12/2022. À cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a également été confirmée dans la feuille de route de l'économie circulaire.

L'ampleur des changements attendus pousse à anticiper cette obligation qui a, par ailleurs, des conséquences financières pour la collectivité tel que la nécessité de renouveler le marché de tri des emballages et la mise en œuvre d'un plan de communication.

L'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition représentant environ 44% des soutiens annuels versés par Citeo. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats.

Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. La communauté de communes doit donc améliorer considérablement ses performances pour s'assurer de la pérennité de ses recettes de soutien. Aussi, au regard des enjeux, il est proposé que la communauté de communes s'engage à appliquer l'extension des consignes de tri aux plastiques courant 2022.

La Communauté de Communes déposerait une candidature au titre de la phase 5 de l'appel à projets (octobre 2021/avril 2022).

APRES AVIS favorable de la Commission Environnement-Voirie-Eau- Assainissement du 8 septembre 2021 et du Bureau du 19 octobre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

DECIDE d'approuver le principe de se porter candidat au 5ème appel à projets Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature à l'appel à projets Citeo.



21/128. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 19 octobre 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le RPQS du service SPANC 2020 disponible en annexe.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de l'application intramuros.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 23 novembre 2021.

■ Le Président lève la séance à 20h20.